

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730 Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'édition: 31.10.2022 Date d'exécution: 31.10.2022 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 31.10.2022 Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0243730
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Nettoyant de graffiti (CH) 35% VOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Pour l'enlèvement des graffitis sur les surfaces résistants aux solvants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927
Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 31.10.2022
Version: 5.0

Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 31.10.2022
Date d'émission: 31.10.2022

140424 CHF
Page 2 / 12

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-méthoxy-2-propanol
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Mélange solvant / surfactant

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
203-539-1	01-2119457435-35-0000	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	10 < 25
603-064-00-3	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	
203-603-9	01-2119475791-29-0000	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	10 < 25
607-195-00-7	STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226	
209-406-4	01-2119491296-29-0000	
577-11-7	Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % Agents tensioactifs anioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 31.10.2022
Version: 5.0

Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 31.10.2022
Date d'émission: 31.10.2022

140424 CHF
Page 3 / 12

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	0243730	Scheidel Liquid Graffiti-entferner/	
Date d'édition:	31.10.2022	Date d'exécution: 31.10.2022	140424 CHF
Version:	5.0	Date d'émission: 31.10.2022	Page 4 / 12

réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Diméthylsulfoxyde

N°CE 200-664-3 / n°CAS 67-68-5

MAK, TWA: 160 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 320 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

MAK, TWA: 275 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 275 mg/m³; 50 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

N°CE 906-170-0

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 5 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 796 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 275 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 36 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 320 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 33 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 33 mg/m³

Diméthylsulfoxyde

N°CE 200-664-3 / n°CAS 67-68-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 400 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 394 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 100 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 200 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 70 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	0243730	Scheidel Liquid Graffiti-entferner/	
Date d'édition:	31.10.2022	Date d'exécution: 31.10.2022	140424 CHF
Version:	5.0	Date d'émission: 31.10.2022	Page 5 / 12

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 267,86 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1889,1 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 17,86 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 160,71 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 559,01 mg/m³

PNEC:

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

N°CE 906-170-0

PNEC eaux, eau douce: 0,018 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,18 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,16 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,16 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/kg
PNEC, terre: 0,29 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

Diméthylsulfoxyde

N°CE 200-664-3 / n°CAS 67-68-5

PNEC eaux, eau douce: 17 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,7 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg
PNEC, terre: 3,02 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 11 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 700 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg
PNEC, terre: 4,49 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 17,789 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,779 mg/kg
PNEC, terre: 1,04 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 122 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 31.10.2022
Version: 5.0

Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 31.10.2022
Date d'émission: 31.10.2022

140424 CHF
Page 6 / 12

travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	tapez typique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,56 Vol-%
	Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	28,5 Vol-%
	Méthode: calculé
Point éclair:	52 °C
	Méthode: Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation:	270 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (20°C):	< 20 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	< 12 s 4 mm
	Méthode: DIN 53211

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 31.10.2022
Version: 5.0

Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 31.10.2022
Date d'émission: 31.10.2022

140424 CHF
Page 7 / 12

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

émulsionnée

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C:

13,3 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C:

1,04 g/cm³

Méthode: Pycnomètre

Densité relative à 20 °C::

non déterminé

Densité de vapeur relative:

non déterminé

caractéristiques des particules:

non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

1,34 pds % / 1,23 L/kg / 1,27 Vol-%

Remarque: Teneur en corps solidesRemarque

Solvant:

Solvants organiques:

98,7 pds %

hydrocarbures aromatiques:

0,0 pds %

Eau:

0,0 pds %

Combustion entretenue:

Combustion entretenue: Oui, positif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2250 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 11 mg/L (4 h)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

par voie orale, DL50, Rat: 6190 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Diméthylsulfoxyde

par voie orale, DL50, Rat: 28300 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: 0 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	0243730	Scheidel Liquid Graffiti-entferner/	
Date d'édition:	31.10.2022	Date d'exécution: 31.10.2022	140424 CHF
Version:	5.0	Date d'émission: 31.10.2022	Page 8 / 12

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 5,33 mg/L (4 h)

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4016 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves..

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Provoque somnolence ou torpeur.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

ATTENTION ! – Les solvants peuvent être absorbés par la peau. Dans des circonstances défavorables, ceci peut conduire à une absorption percutanée simultanée d'autres substances, par exemple celles contenues dans les restes de peinture en provenance du décapage. Il faut donc prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent ! (Voir à ce sujet également les points 8 et 15).

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730 Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'édition: 31.10.2022 Date d'exécution: 31.10.2022 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 31.10.2022 Page 9 / 12

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 18 - 24 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 112 - 150 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 85 mg/L (72 h)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 500 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus capricornutum: > 1000 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Diméthylsulfoxyde

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 24600 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 17000 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, IC50, Danio rerio: > 25000 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Boues activées, EC50: 10 mg/L 100 (30 Minutes)
Méthode: ISO 8192

Long terme Écotoxicité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oryzias latipes (Ricefish): 47,5 mg/L (14 d)
Méthode: OCDE 204
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle
Biodégradation: 97 % (28 Jours); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dégradabilité: 83 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D

Diméthylsulfoxyde

Eau, Dégradabilité: 31 % (28 Jours); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E
Effets dans les stations d'épuration: 90,4 % (32 Jours)
Méthode: OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,4

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,2
Méthode: OCDE 117

Diméthylsulfoxyde

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,35

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,44

Facteur de bioconcentration (FBC)

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt
Facteur de bioconcentration (FBC): 9,33

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730 Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
Date d'édition: 31.10.2022 Date d'exécution: 31.10.2022 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 31.10.2022 Page 10 / 12

- 12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Eaux de décapage:

Dans tous les cas, récupérer les eaux usées et séparer les constituants solides par filtration, lit de graviers, filtre à sable ou autre. Attention avec les systèmes de séparation des canaux ! L'autorité compétente pourra fournir les renseignements nécessaires. La consultation de l'autorité compétente permet généralement d'obtenir l'autorisation de décharger les eaux usées dans la canalisation prévue à cet effet.

Boues de peintures:

En fonction de leur composition, les boues de peintures décantées entrent dans la catégorie des déchets ménagers ou des déchets toxiques (métaux lourds?)

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBZUBEHÖRSTOFFE

Transport maritime (IMDG):

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint related material

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-E, S-D

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0243730
 Date d'édition: 31.10.2022
 Version: 5.0

Scheidel Liquid Graffiti-entferner/
 Date d'exécution: 31.10.2022
 Date d'émission: 31.10.2022

140424 CHF
 Page 11 / 12

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 673,8

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):35,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35-0000
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29-0000
209-406-4 577-11-7	Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt	01-2119491296-29-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
LEP	Limite d'exposition professionnelle	
VLB	Valeur limite biologique	
CAS	Service des résumés chimiques	
CLP	Classification, étiquetage et emballage	
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction	
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EAKV	Catalogue européen des déchets	
EC	Concentration efficace	
CE	Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses	
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac	
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses	
ISO	L'Organisation internationale de normalisation	

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	0243730	Scheidel Liquid Graffitiertferner/	
Date d'édition:	31.10.2022	Date d'exécution: 31.10.2022	140424 CHF
Version:	5.0	Date d'émission: 31.10.2022	Page 12 / 12

LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.